

9^{ème} RONDE DES BOMBINETTES & 4^{ème} JURASSIK CARTE

Rallyes de Navigation par AG SPORT

RÈGLEMENT

AG SPORT, association loi 1901, dont le but est de favoriser la participation de véhicules spécifiques à des épreuves sportives automobiles, organise sur la journée du 6 avril 2024 la 9^{ème} Ronde des Bombinettes mais aussi le 4^{ème} Jurassik Carte.

La Ronde des Bombinettes est un rallye de navigation tourisme (ou encore appelé access ou découverte). Son niveau de difficulté plutôt restreint permet aux novices de pouvoir découvrir les subtilités de la navigation et aux habitués de pouvoir confirmer leur plaisir de naviguer en véhicules anciens.

Le Jurassik Carte est quant à lui un rallye de navigation expert où les techniques particulières s'enchaînent pour le plus grand plaisir des mordus des cartos !

Article 1 : Véhicules admis : le bureau associatif étant passionné de véhicules de collection, cette épreuve est ouverte à des véhicules construits avant le 31 décembre 1990. Ces véhicules doivent être immatriculés, assurés, munis de leur contrôle technique obligatoire et conformes aux obligations en vigueur notamment en ce qui concerne le bruit. Le véhicule engagé devra être en état correct (les automobiles présentant un état de corrosion avancé ou en cours de restauration ne sont pas admis). Il vous est demandé de fournir, joint à votre engagement ou par e-mail (à : agsport@laposte.net), une photo récente (de 3/4 avant) de la voiture que vous souhaitez engager si c'est la première fois que votre véhicule participe à notre épreuve.

Article 2 : Pour les personnes souhaitant participer à cette manifestation avec un véhicule dont la date de première immatriculation est supérieure au 31 décembre 1990, votre demande d'engagement sera acceptée sous la condition que le véhicule présente un intérêt historique ou exceptionnel.

Article 3 : L'organisateur se réserve le droit de refuser tout engagement sans justifier sa décision. Le nombre maximal de véhicules acceptés est limité à 42.

Article 4 : Programme : la Ronde des Bombinettes et le Jurassik Carte se dérouleront sur la seule journée du samedi 6 avril 2024. Vous suivrez l'itinéraire prévu grâce au road-book qui vous sera remis au départ de chaque étape. Les départs seront donnés de manière échelonnée et les participants circuleront non groupés dans le respect du Code de la Route et sans entrave à la circulation. La manifestation sera constituée de deux étapes pour chacune des épreuves :

- Étape n°1 : ÉCLEUX – ORNANS d'environ 100kms pour le Jurassik Carte et environ 85kms pour la Ronde des Bombinettes.
- Étape n°2 : ORNANS – ÉCLEUX d'environ 85kms pour le Jurassik Carte et 80kms pour la Ronde des Bombinettes.

Le lieu de départ et d'arrivée est : salle polyvalente d'ÉCLEUX (39600), rue du val d'Amour.

Les horaires sont définis comme ci-après :

- 6h30 – 7h15 : accueil des participants : café, brioche offert par l'organisation,

- 7h30 : briefing obligatoire,
- 8h00 : départ de la première auto,
- 17h30 : arrivée de la première auto (heure approximative). Collation de fin d'épreuve offerte par l'organisation.

Article 5 : Organisation

Responsable des épreuves et du parcours : M. ROMAND Guillaume.

Membres de l'organisation (Jeux, CP volants, CH) : M. ROMAND Daniel, Mme TISSIER Chloé, Madame MATHON Méduline, Monsieur ROMAND—LENGLET Arthur.

Chargée de logistique : Mme LENGLET Anne Marie.

Sans oublier toute notre fidèle équipe de bénévoles !

Article 6 : Les droits d'engagement sont fixés à :

- 40.00€ par équipage de 2 personnes si vous optez pour un repas de midi tiré du sac à votre charge.
- 80.00 € par équipage de 2 personnes si vous optez pour un repas de midi préparé par l'organisation.

Outre la variable du repas, ce tarif comprend les frais administratifs, 1 plaque rallye, le road-book, le café de départ et la collation d'arrivée.

Les engagements sont ouverts :

- Le 6 janvier 2024 pour les concurrents ayant participé au moins une fois à un rallye de navigation AG Sport ou les futurs concurrents ayant fait la demande de participer à une de nos épreuves.
- Le 20 janvier 2024 pour le grand public

La date limite d'engagement est fixée au mercredi 27 mars 2024. **Les demandes d'engagement ne seront validées que si elles sont accompagnées du règlement demandé** (sauf équipages étrangers sur demande expresse). Les confirmations d'engagement seront envoyées dans les jours qui suivent la réception de votre engagement par e-mail (ou confirmation par téléphone si pas de mail). En cas de forfait, la date butoir pour obtenir le remboursement de votre engagement est fixée au mardi 2 avril 2024. Les équipages doivent être composés d'au moins 2 personnes.

Pour toute personne supplémentaire, le coût d'engagement est indiqué dans l'annexe du bulletin d'inscription.

Pour toute plaque rallye supplémentaire, il est demandé un complément de 6.00€.

Sur les 42 places ouvertes, minimum 15 sont réservées prioritairement au Jurassik Carte. Si au 15 mars 2024, les 15 places du Jurassik Carte ne sont pas pourvues, les équipages en liste d'attente pour la Ronde des Bombinettes accéderont aux places libres dans leur ordre d'arrivée.

Article 7 : L'organisation de ce type d'épreuve engendre quelques frais et demande beaucoup de temps. Aussi, un nombre minimum de 30 véhicules engagés est requis pour assurer le déroulement de la manifestation.

Article 8 : La Ronde des Bombinettes et le Jurassik Carte sont des épreuves basées uniquement sur la navigation. Les participants ne prendront connaissance du parcours secret, sous forme de road-book, qu'au moment du départ. Des contrôles de passage secrets sont prévus pour vérifier le respect de l'itinéraire. Ils seront signalés par des panneaux lettrés ou par la présence en bord de route de personnes de l'organisation.

La Ronde des Bombinettes proposera 4 jeux le long du parcours à ses participants. Les jeux sont signalés sur le roadbook. Aucun jeu n'est prévu pour le Jurassik Carte.

Article 9 : Chaque participant est responsable de son approvisionnement en essence, huile, eau et d'une manière générale de son véhicule. L'organisation ne dispose pas de véhicule balai ou remorque.

Ainsi l'équipage est responsable du rapatriement de son véhicule en cas d'abandon pendant la manifestation.

Article 10 : Une police d'assurance RC est souscrite par les organisateurs pour garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation. Le concurrent reste seul responsable de lui-même et son(es) occupant(s) ainsi que des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule. Ces derniers n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation. Chaque concurrent se doit de vérifier auprès de son assureur qu'il est bien couvert pour ce type de manifestation. Par ailleurs, tout équipage souhaitant s'engager à la Ronde des Bombinettes ou au Jurassik Carte doit renseigner, sur le bulletin d'engagement, le numéro de contrat d'assurance ainsi que le nom de la compagnie d'assurance. Tout engagement ne présentant pas ces renseignements ne sera pas pris en compte.

Article 11 : Le Jurassik Carte et la Ronde des Bombinettes ne sont pas des épreuves de vitesse. La bonne humeur ainsi que des valeurs telles que le partage, l'entraide sont celles attendues par nos participants.

Ainsi toute allure jugée excessive et dangereuse par l'organisation sera sanctionnée par une exclusion immédiate de l'épreuve et une impossibilité de s'inscrire à toute prochaine manifestation AG Sport.

Par ailleurs, tout comportement incompatible avec la bonne humeur recherchée par les organisateurs et les participants pour ce type de manifestation entraînera également une exclusion immédiate de l'équipage et une impossibilité de s'inscrire à toute prochaine manifestation AG Sport.

En aucun cas les participants ne pourront reprocher, par tout moyen, à l'organisation un quelconque manque d'information dans le roadbook suite à une erreur de conduite (non respect du code de la route...).

Article 12 : Chaque équipage souhaitant s'engager s'assure du parfait remplissage de son bulletin d'engagement. Tout bulletin jugé insuffisamment complété pourra être rejeté par l'organisation. Pour les équipages n'ayant pas l'assurance d'engager le véhicule présenté au moment de l'envoi de l'inscription peut ne pas remplir la case appropriée ou la modifier jusqu'au mercredi 27 mars 2024.

Article 13 : Les participants, par leur engagement et leur signature, déclarent accepter le présent règlement et s'y conformer.

Pour l'association AG Sport,

Le secrétaire et organisateur : Guillaume ROMAND